

Le présent règlement intérieur s'appuie sur le règlement départemental type. Les ajouts ci-dessous prennent en compte des aspects spécifiques à l'école ou complètent certaines modalités exposées dans le règlement type départemental. Ce règlement est accessible sur le site: <https://www.education.gouv.fr/le-reglement-interieur-l-ecole-7751>
Lien vers la charte de la laïcité à l'école : http://cache.media.education.gouv.fr/file/Horaires-reglement/43/5/charte_de_la_laicite_393435.pdf

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ÉCOLE

Fréquentation et obligation scolaire :

- Il est demandé aux parents de **respecter les horaires de l'école 8h45-11h45 et 13h30-16h30** (lundi, mardi, jeudi, vendredi). **L'accueil est assuré 10 minutes avant l'heure d'entrée en classe.**
- Nous sommes encore en plan vigipirate. Veuillez à bien garer votre véhicule afin d'assurer la sécurité des enfants.
- Les élèves de **Maternelle sont accueillis dans la classe le matin et dans la cour l'après-midi**. Seuls les enfants **de maternelle sont remis directement aux parents** ou aux personnes désignées par eux et par écrit.
- Les parents doivent obligatoirement **prévenir le jour même l'enseignant de toute absence de leur enfant** en téléphonant à l'école, et en confirmer les motifs par écrit dans les 48 heures. Toute **absence hors cause maladie** d'un élève doit faire l'objet d'une demande préalable auprès de l'inspectrice, par le biais de l'école, formulée un mois avant le départ de l'enfant. Toute absence non justifiée supérieure à 4 demi-journées doit être signalée par le directeur, chaque mois, à la commission scolaire de l'Inspection Académique.
- Lors d'un **retard** (cela doit rester exceptionnel), la personne majeure autorisée à accompagner l'enfant, prévient de son arrivée par **la sonnette du portillon**. Si l'enfant doit **s'absenter sur le temps scolaire**, après avis de l'enseignant et du directeur, l'adulte autorisé doit venir le chercher en classe et signer une décharge de responsabilité avant son départ.

Hygiène et santé :

Les parents doivent veiller à ce que les enfants se présentent à l'école de manière décente et en parfait état de propreté, exempts de possibilité de contagion. Pour toute difficulté persistante, le médecin scolaire de l'Éducation Nationale sera sollicité. Aucune école n'est à l'abri des **poux**, les parents doivent par conséquent être très vigilants et surveiller la tête de leur enfant. En cas de maladie nécessitant une éviction scolaire (impétigo, rougeole, oreillons, rubéole, scarlatine...), le retour de l'enfant est assujéti au **certificat médical précisant que l'élève n'est plus contagieux. Il est recommandé de ne pas mettre les enfants** en cas de maladie contagieuse (herpès, bouton de fièvre, gastro-entérite, maladies infantiles...). **Seuls les enfants porteurs de maladies chroniques pourront bénéficier de l'administration de médicaments sur le temps scolaire.** Les modalités seront définies dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé signé par les parents, l'enseignant, le directeur, le médecin de l'Éducation Nationale et les autres acteurs concernés (circulaire du 29/12/99).
Les collations ne sont pas autorisées. La serviette de table sera étiquetée au nom de l'enfant et retournera à la maison le vendredi soir.

Sécurité et respect :

- Chaque enfant doit être couvert par une **assurance** « responsabilité civile » et « individuelle accident » (pour les sorties hors temps scolaire). Prévenir l'école par écrit en cas de changement de n° de téléphone de domicile ou de travail des parents. Prévoir impérativement **un n° de téléphone à appeler en cas d'urgence**, autre que ceux des parents.
- **Il est interdit d'apporter à l'école** d'une manière générale **tout objet susceptible d'être dangereux ou de valeur, les téléphones portables et objets connectés sont interdits.** En dehors des raquettes de ping-pong et des cahiers de coloriages, aucun jouet de la maison n'est autorisé dans la cour. Pour des raisons de sécurité, écharpes et foulards ne sont pas autorisés pour les enfants de maternelle. Seuls les tours de cou sont acceptés.

N.B : A la **demande écrite** de l'enseignant, certains objets ou matériels peuvent être apportés pour une utilisation temporaire et pédagogique, ils devront rester dans le cartable en dehors de la classe et être étiquetés au nom de l'enfant.

- Tout adulte, responsable des enfants, s'interdit tout comportement, geste ou parole qui traduirait, de sa part, indifférence ou mépris à l'égard de l'élève ou de sa famille. Tout châtiment corporel ou traitement humiliant est strictement interdit. De même, les élèves comme leurs familles doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne de cet adulte et au respect dû à leurs camarades ou aux familles de ceux-ci.
- **Toute forme de violence entre les élèves et vis-à-vis du personnel d'encadrement** (équipe éducative, personnel de surveillance ou de la cantine) **sera notifiée** aux familles et donnera lieu à **des sanctions** définies dans le règlement type départemental.
- Le **matériel scolaire** et en particulier **les manuels ou livres** prêtés par l'école, l'inspection ou d'autres écoles **doivent faire l'objet d'une attention particulière**. Tout matériel perdu ou détérioré devra être remplacé ou remboursé par la famille. Chaque enfant doit arriver avec son matériel propre et en état de marche.

Organisation de la surveillance et de la cantine : En cas de retard des parents aux heures indiquées, l'enfant ira à la **garderie**. Horaires et conditions : le matin payante de 7h à 8h35 et le soir de 16h30 à 18h15 et le midi gratuite de 11h45 à 12h00. Pour la **cantine**, les enfants sont pris en charge par la mairie à la demande écrite des parents. Les enfants doivent adopter un comportement discipliné. Il est exigé une obéissance stricte au personnel. Nous vous rappelons que **les réservations ou annulations de repas** ne sont prises en considération que si elles parviennent à la mairie la veille avant 9h, et confirmées par écrit. En cas de grève, vous devez annuler le repas de cantine si vous ne mettez pas votre enfant au service minimum.

Signatures des représentants de l'enfant :

Signature de l'enfant :